

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2021-03/15C

Objet : VOTE DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) POUR L'ANNEE 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 31 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Marcel Oms à Alénya, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	30
En exercice :	37		Contre :	2
Présents :	28		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Patrick BRUZI, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Magali FONTENEAU, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Bernard BEAUCOURT donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Manon SABARDEIL donne pouvoir à Magali FONTENEAU
Suzanne SICARD donne pouvoir à Thierry SOLDÀ

Absents excusés : Jacques FIGUERAS, Pascale GUICHARD, Thierry LOPEZ, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

Date de convocation : 24 mars 2021

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit voter chaque année le taux de la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'état fiscal 1259 de 2020,

Il est proposé de maintenir le taux maximum dérogatoire de 35,06 % pour la CFE de 2021.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ),

Entendu l'exposé du Président,

☞ **DECIDE** de maintenir le taux maximum dérogatoire de la CFE pour 2021 à 35,06 % ;

↳ **DIT QUE** l'état fiscal 1259 sera joint à la présente délibération ;

↳ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget général de 2021 ;

↳ **AUTORISE** le président ou son représentant dûment habilité à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

